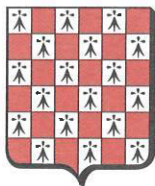


DECISION N°2024-85

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 2 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs dans la limite de 3% par an de variation,

Considérant la possibilité pour le Maire à partir du 16 septembre 2024 d'augmenter la tarification de **3%**,

DECIDE

Article 1^{er} – à compter du 16 septembre 2024, d'appliquer une augmentation de 3% à la participation financière demandée aux familles, en fonction de leur quotient familial, pour la classe de neige 2025 comme ci-après :

Tranche	Quotient	Tarifs 2024		Tarifs 2025	
		Wasquehaliens	Extérieurs	Wasquehaliens	Extérieurs
1	0 à 255	81,50 €	123,50 €	84,00 €	127,00 €
2	256 à 510	136,00 €	205,00 €	140,00 €	211,00 €
3	511 à 673	195,00 €	292,00 €	201,00 €	301,00 €
4	674 à 847	324,00 €	485,00 €	334,00 €	499,50 €
5	848 à 1020	412,00 €	617,50 €	424,50 €	636,00 €
6	1021 à 1275	536,00 €	806,00 €	552,00 €	830,00 €
7	1276 et plus	632,00 €	949,50 €	651,00 €	978,00 €

Article 2 – d'appliquer le tarif de la tranche 5 à la maison des Enfants du Capreau (enfants placés en foyer à la suite d'une décision de justice dans le cadre de la protection de l'enfance).

Article 3 – d'appliquer un abattement de 25%, pour le 2^{ème} enfant et 50% pour les suivants, pour les familles dont 2 enfants ou plus seraient concernés par ces séjours la même année.

Article 4 – d'appliquer le tarif Wasquehalien pour les enfants non-Wasquehaliens dont un parent enseignant part avec sa classe.

Article 5 – Les familles qui le souhaitent peuvent régler la facture en quatre versements selon le calendrier établi ci-après. La situation financière du voyage devra être régularisée, au plus tard, avant le départ en date du mardi 11 mars 2025.

Mois de facturation	Relance à 7 jours	Date limite de paiement
5 novembre 2024	12 novembre 2024	19 novembre 2024
5 décembre 2024	12 décembre 2024	19 décembre 2024
7 janvier 2025	14 janvier 2025	21 janvier 2025
4 février 2025	11 février 2025	18 février 2025

Article 6 – L'inscription en nos documents budgétaires des recettes correspondantes se fera sur la régie n°089902 libellé régie unique.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et sa mise en ligne sur le site internet le, 28/10/24
Fait à Wasquehal, le 26/10/24**

Stéphanie DUCRET
Maire de Wasquehal

